



RÈGLEMENT 458-5

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone I3-010)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 avril 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Zone I3-010**

La Grille des spécifications de la zone I3-010 du *Règlement 458 de zonage* est remplacée par celle jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 7 avril 2015.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 27 avril 2015.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2015.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} juin 2015.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 16 juin 2015.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 8 juillet 2015.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire